

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-07-01-(01) PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE JEAN-PIERRE LE BRIS**

Le Maire de Gourin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,  
VU la demande de Monsieur Maelig Stevens, 3 rue Jean-Pierre Le Bris 56110 GOURIN pour l'occupation du domaine public (camion de déménagement), devant le n°3 rue Jean-Pierre Le Bris, voie communale à caractère de rue n°50, le mardi 2 juillet 2024 – de 14 h à 19 h.  
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Jean-Pierre Le Bris (du n°3 au n°20)  
- le mardi 2 juillet 2024 de 14h à 19h.

**ARTICLE 2**

La signalisation adéquate et conforme, et les déviations seront mises en place par l'entreprise utilisatrice.

**ARTICLE 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Gourin,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Gourin, le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
Le Maire, Hervé LE FLOC'H



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.